

Arrêté municipal temporaire n°2023-01-27-01

FERMETURE DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE D'ORNON VILLAGE

- Le Maire de la commune d'Ornon ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles, L2212-1, L2213-9, L2213-7
- Considérant que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence

ARRÊTE

Article 1 :

Compte tenu des travaux de consolidation et de sécurisation des murs et de la charpente qui supportent les cloches, il est nécessaire d'interdire l'accès du cimetière et de l'Eglise d'Ornon Village.

Article 2 :

L'accès sera interdit à partir du 25 décembre 2022 pour une durée indéterminée.

Article 3 :

Durant cette période, l'accès ne sera autorisé qu'aux élus de la commune et au personnel des entreprises effectuant les travaux autorisés.

Fait à Ornon, le 25 décembre 2022

Le Maire,
Nicole FAURE

